



## MESURES DE VIGILANCE

### Conseils à l'attention des professionnels du tourisme

La forte affluence touristique que connaît le département du Var à l'occasion de la période estivale nécessite de faire preuve de la plus grande vigilance et de coordonner l'action des forces de l'ordre avec celle des professionnels du tourisme.

Il convient de rappeler des principes simples s'agissant du risque terroriste et de partager les recommandations qui vous permettront de renforcer la prévention et, le cas échéant, d'adopter la posture la plus adaptée.

La commission d'un acte terroriste peut connaître une phase préparatoire consistant en général en une ou plusieurs reconnaissances des lieux. Les auteurs peuvent dans ce but rechercher les failles dans les dispositifs de sécurité.

La présence d'un service de sécurité privée au sein de vos établissements (ou le renforcement de celui-ci) et la sensibilisation de tous à ce risque terroriste peut devenir un atout majeur pour prévenir la commission d'un acte. Un agent de sécurité peut, par sa simple présence, dissuader des individus de passer à l'acte. Il peut aussi repérer certains comportements suspects et les signaler au plus tôt aux forces de l'ordre.

Certains comportements doivent éveiller l'attention :

- un individu seul, visiblement tendu ou stressé et qui ne semble pas profiter des lieux et de l'ambiance estivale ;
- une tenue vestimentaire inadaptée à la saison pouvant dissimuler une arme ou un dispositif armé ;
- des individus observant attentivement les lieux, les allées et venues d'un service de sécurité ou questionnant sur les lieux, les accès, la présence de forces de l'ordre. Ces individus sont susceptibles de poser des questions à vos personnels.

Il appartient à vos agents de sécurité d'appliquer les mesures de prévention suivantes :

- contrôler l'accès à vos établissements en filtrant vos clients et en signalant immédiatement aux forces de l'ordre les individus dont la réaction serait suspecte ;
- en cas de doute sur un client, l'interroger simplement sur l'objet de sa présence dans le secteur ou dans l'établissement. Vérifier la cohérence de ses propos ou constater un état de stress anormal ;
- contacter les forces de l'ordre pour signaler des personnes ou véhicules suspects.

En cas d'attaque terroriste, il faut :

- faire évacuer ou disperser le plus loin possible les clients et passants (s'échapper) ;
- mettre à l'abri dans des lieux préalablement reconnus ceux qui n'auraient pas pu fuir (se cacher) ;
- prévenir immédiatement les forces de l'ordre en composant le 17, numéro du centre opérationnel qui pourra rapidement alerter l'ensemble des unités de gendarmerie et de police du secteur et déclencher des moyens spécialisés (alerter).

L'appel doit être le plus concis et précis possible :

QUOI : s'agit-il d'une attaque terroriste clairement identifiée ou simplement de cris, bruits qui laissent penser à une explosion ou à des coups de feu ?

OÙ : où se situent l'attaque ou les coups de feu (donner nom d'une rue ou de l'établissement) ?

COMBIEN : combien sont les assaillants ? D'où sont-ils venus et où vont-ils ?

COMMENT : quels types d'armes utilisent-ils ? Que disent-ils ?

Plus les informations seront précises et au plus près de la réalité, plus l'intervention des forces de l'ordre sera rapide et efficace.

Le site [www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste](http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste) fournit des informations complémentaires à travers des guides de bonnes pratiques.